

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2023-032

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

# Sommaire

## **SGAC /**

R20-2023-04-28-00003 - arrêté portant délégation de signature à M.  
Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires de Corse en matière  
d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

SGAC

R20-2023-04-28-00003

arrêté portant délégation de signature à M.  
Alexandre PATROU secrétaire général pour les  
affaires de Corse en matière d'ordonnancement  
secondaire



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général pour les affaires de Corse

**Arrêté n°** **portant délégation de signature**  
**à Monsieur Alexandre PATROU**  
**secrétaire général pour les affaires de Corse**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2019 portant nomination de M. Vincent ARSIGNY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse en charge du pôle « politiques publiques » ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Michaël DORANTE en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse en charge du pôle « modernisation, moyens, mutualisations » ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud n°10-0010 du 8 janvier 2010, portant création du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2023-01-26-00001 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 9 de l'arrêté l'arrêté n°R20-2023-01-26-00001 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Les agents du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- 
- ✓ Pour la certification du service fait, ajouter à la liste
- M. Denis MACCHI

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **28 AVR. 2023**

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)*